



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

N° DEC-2022-19-1-1

Date : 07/09/2022

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 relatif au marché d'organisation de séjours de vacances pour les enfants de 3 à 17 ans.

VU

VU le code général des collectivités territoriales et son article L5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU la délibération D-2021-97-1-1 du 8 avril 2021 attribuant le marché précité à l'association Nouvelle Aventure Junior ;

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

DECIDE

De signer un avenant en moins-value du marché susmentionné suite aux manquements du titulaire quant à la gestion et à l'organisation des 2 séjours qui se sont déroulés du 09 au 13 juillet 2022 pour les 3-5 ans et du 9 au 15 juillet 2022 pour les 6-12 ans dans les Hautes-Alpes à St-Michel-de-Chaillol.

L'avenant en moins-value de 12 975,20€ est décomposé comme suit :

- Non facturation des 10 places non utilisées par les familles qui n'ont pas souhaiter faire partir leurs enfants au vu des dysfonctionnements rencontrés dès le jour du départ en séjour soit 1 enfant de 4 ans et 9 enfants entre 6 et 12 ans ($1*469 + 9* 549 = 5 410 €$)
- Non facturation des 7 places des enfants de 3-5 ans partis en séjour du fait du non-engagement tenus dans le cadre du marché ($7*469 = 3 283€$)
- Abattement de 30% du coût du séjour par enfant pour les 26 enfants qui ont participé au séjour 6-12 ans du fait des dysfonctionnements rencontrés dans le cadre du séjour ($26* 164.70€ = 4 282.20€$)

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



Certifiée et rendue exécutoire par le Président le :	
Expédiée à la Préfecture le :	
Mise en ligne sur le site internet le :	